

DECRET N° 87-11 du 26 Janvier 1987

portant admission à la retraite du Commissaire de Police de 2e Classe Lucien DOMINGO pour compter du 1er Janvier 1987

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU la loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin,
- VU l'ordonnance N° 63/PR du 29 Décembre 1969 portant code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite et les textes modificatifs subséquents,
- SUR proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 7 Janvier 1987,

DECRETE :

Article 1er.- Le Commissaire de Police de 2e Classe Lucien DOMINGO, des Forces de Sécurité Publique, ayant atteint la limite d'âge de son grade, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Janvier 1987.

Article 2.- Le Commissaire de Police de 2e Classe Lucien DOMINGO bénéficie d'un congé d'un (1) mois.

Article 3.- Un acompte pourra lui être versé, en attendant la production de son dossier et la liquidation de sa pension.

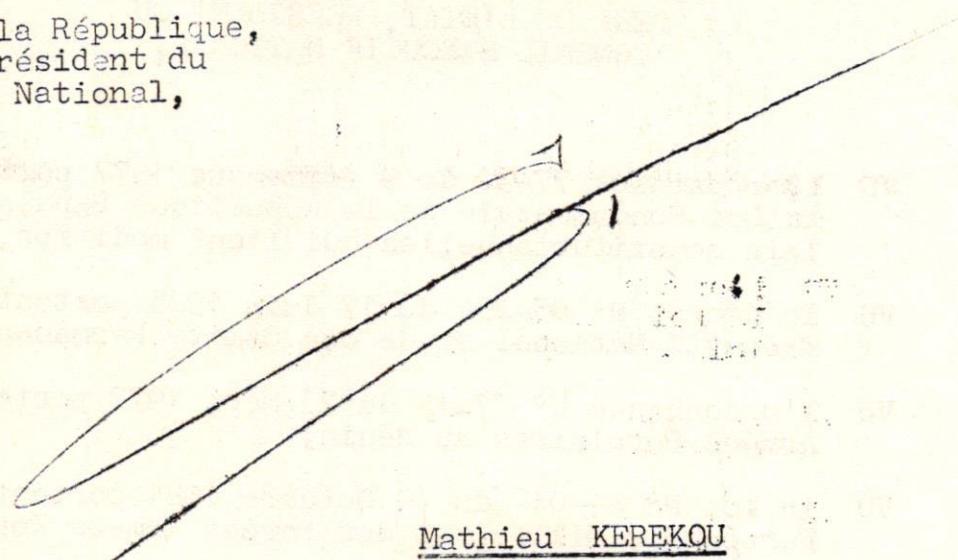
.../...

Article 4.- Il sera délivré à l'intéressé une feuille de déplacement et son transport sera assuré sur réquisition.

Article 5.- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances et de l'Economie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

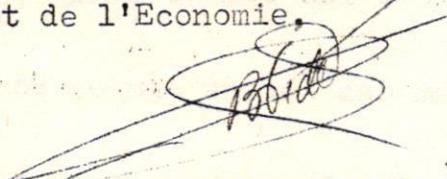
Fait à Cotonou, le 26 Janvier 1987

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Didier DASSI
Ministre intérimaire

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 2 SGCEN 4 CP/ANR 2 CPC 2 PPC 1 MDFAP ET SES
DIRECTIONS 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 13 CAB-MILMPR 4 EMG/FAP 4 EM/
FSP 4 DSI 2 CEAP 6 DPE-DLC-BCP-INSAE 8 IGE 3 DCCT-GCONB 2 DB-DSDV-
DCF-DTCP-DI 10 BN-DAN 2 INTERESSE 1 JORPB 1.-